

L'ACCUEIL DES MINEURS ISOLES ETRANGERS EN FRANCE CONTRIBUTION D'APPRENTIS D'AUTEUIL

I/ APPRENTIS D'AUTEUIL : PRESENTATION

Mission

Apprentis d'Auteuil est une fondation catholique, reconnue d'utilité publique depuis 1929, qui **éduque et forme** plus de **13 000 jeunes** en difficulté pour leur permettre de **s'insérer dans la société** en hommes et femmes libres et responsables, tout en accompagnant **les familles** dans leur rôle éducatif.

Projet

Pour chaque jeune, un parcours personnalisé

Le jeune bénéficie d'un accompagnement global dans son éducation comme dans sa formation. Ensemble, jeune, famille et professionnels construisent le parcours personnalisé du jeune, évolutif dans le temps.

Les jeunes

Plus de 13 000 garçons et filles, majoritairement âgés de 6 à 21 ans, sont accueillis dans 200 établissements : établissements scolaires et de formation avec internats éducatifs et scolaires, maisons d'enfants à caractère social, accueils de jour, accueils de loisirs et autres dispositifs alternatifs scolaires et d'accueil.

Des équipes au service des jeunes

5 500 collaborateurs

L'international

Depuis 20 ans, une **politique de coopération internationale** avec des partenaires européens ou des pays du Sud engagés auprès de la jeunesse en difficulté

II/ L'ACCUEIL DES MINEURS ETRANGERS ISOLES (MIE) A APPRENTIS D'AUTEUIL

Apprentis d'Auteuil accueille des jeunes mineurs isolés étrangers depuis les années 1970 (« boat people »), mais ces jeunes ne faisaient pas alors l'objet d'une prise en charge spécifique. En août 2001, une demande d'accueil de 11 jeunes Roumains est le point de départ d'une arrivée croissante de Mineurs Etrangers Isolés (MIE) à Apprentis d'Auteuil. De 80 en 2002, leur nombre est passé à 512 en 2012.

Une vingtaine de nationalités sont représentées ; elles ont évolué durant ces 10 dernières années.

Zones géographiques de provenance en %	2003	2005	2008	2010	2012
Afrique (principalement Mali, Mauritanie, les 2 Congos, Angola, Guinée)	41 %	24 %	61 %	66 %	66 %

Chine	23 %	23 %	9 %	2 %	1 %
Roumanie	25 %	16 %	4 %		
Afghanistan-Pakistan			10 %	17 %	16 %
Divers	11%	37 %	16 %	15 %	17 %

- ⇒ Les migrations sont le reflet des conflits géopolitiques ; elles ont également un impact sur les profils des jeunes accueillis : au-delà des catégorisations entre jeunes mandatés, exilés, exploités, fugueurs ou errants, on peut observer des différences importantes de niveau scolaire initial, de capacités d'apprentissage, de maîtrise de leur langue ou d'une autre langue selon leur pays d'origine.
- ⇒ **Les jeunes arrivent avec un bagage scolaire antérieur de plus en plus faible** et une non maîtrise de leur langue maternelle, a fortiori du français.
- ⇒ L'âge moyen d'arrivée à Apprentis d'Auteuil est passé de 16,5 ans en 2003 à 17 ans en 2012 ; cela laisse de moins en moins de temps avant la majorité pour leur permettre d'acquérir les savoirs de base et entamer une formation.
- ⇒ Les jeunes présents dans nos établissements proviennent à 56% des Aides Sociales à l'Enfance de Paris, de Seine-Saint-Denis.

Comme tous les enfants du monde, ces jeunes ont des rêves, des projets, ils veulent s'intégrer, travailler. Leur prise en charge révèle cependant quelques particularités qui renforcent leur besoin de protection en tant que mineurs en danger.

Les particularités de leur prise en charge à Apprentis d'Auteuil

- *le travail sur les traumatismes*
Certains de ces jeunes ont vécu dans leurs pays d'origine des traumatismes d'une violence rare (parents massacrés sous leurs yeux, mères ou sœurs violées, pères battus, enfants-soldats). Pour d'autres, leur trajet jusqu'en Europe les a contraints à voyager sous des camions, à être victimes de trafics divers (prostitution, vols), à travailler comme des esclaves pour payer leur passage. Pour tous, y compris pour ceux mandatés par leurs familles, l'exil signifie séparation d'avec leur famille, leurs repères culturels, leur identité. Ces jeunes mettent très longtemps avant de pouvoir parler de ces situations et les équipes sont formées à repérer les « signaux d'alerte » pour pouvoir les accompagner vers une prise en charge thérapeutique adaptée.
- *les apprentissages*
Ces jeunes font l'objet d'une évaluation globale à leur arrivée dans nos établissements : scolaire, projet professionnel, santé, papiers, situation familiale, ... Selon les résultats, ils intègrent directement un Certificat d'Aptitudes Professionnelles (de plus en plus rare) ou, après un apprentissage accéléré du français et des matières de base, sont intégrés dans un parcours de formation. Tout au long de leur parcours, ils approfondissent leur connaissance du français et suivent des modules d'apprentissage de la citoyenneté française. Beaucoup d'entre eux participent à des activités caritatives. Leur insertion sociale et professionnelle est généralement bonne à l'issue de leur formation,
- *l'accompagnement administratif*
Les équipes éducatives les accompagnent dans leur passage à la majorité, qui implique une régularisation administrative de leur situation. Cela nécessite d'effectuer des recherches parfois longues pour obtenir leurs documents d'identité dans leur pays d'origine. Puis selon les cas, ils pourront obtenir la nationalité française sous certaines conditions (rare), déposer une demande de carte de séjour auprès des préfectures ou une

demande d'asile auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides. Ces procédures sont difficiles, longues, coûteuses en énergie et aléatoires. Grâce au travail des équipes **plus de 90% des jeunes étaient régularisés** (en première instance ou après recours) jusque fin 2010. En 2011, 62% ont été régularisés, 16% sont en attente de réponse, 11% sont en procédure d'appel suite à un refus. On constate aujourd'hui un allongement des délais et des difficultés accrues, créant une insécurité pour les jeunes et les équipes.

L'accompagnement des équipes éducatives

- ⇒ Apprentis d'Auteuil a construit depuis 2005 une **formation des équipes** comprenant un module de base d'une durée de 7 jours qui aborde les 3 moments du parcours du jeune : son arrivée à la Fondation, son séjour et son départ, de la Fondation et/ou de France. Chaque année, un module complémentaire de 2 jours permet d'approfondir un thème.
- ⇒ Une juriste formée au droit des étrangers accompagne les équipes et anime un réseau de correspondants présents dans les établissements.

=> Environ 250 personnes ont été formées depuis 2005.

Des résultats probants

- 98 % des MIE obtiennent un CAP
- Chaque année, certains d'entre eux figurent parmi les meilleurs apprentis de France
- Certains ont des parcours exceptionnels : médecins, ingénieurs, avocats,...
- Ils jouent un rôle stabilisateur auprès des autres jeunes, car leur envie d'apprendre et de travailler est très forte.

Un projet inscrit au niveau institutionnel

Pensant que l'arrivée de ces jeunes s'inscrirait sur du long terme, Apprentis d'Auteuil a rédigé une charte déontologique en 2003 pour encadrer leur accueil dans les établissements et définir sa politique en la matière, en s'appuyant notamment sur les principes contenus dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

- ⇒ Définition d'un enfant : article 1 de la charte
- ⇒ Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et protection contre les mauvais traitements, droit à l'éducation, droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation : article 2 de la charte
- ⇒ Conseils et orientation, refus de divulgation de renseignements sur le mineur qui pourraient compromettre sa sécurité, prise en compte de son souhait de quitter la structure, droit d'exprimer son opinion en tenant compte de son âge et de son degré de maturité, respect de sa religion, ses coutumes, sa culture, droit à l'accès aux soins, droit à un statut juridique (identité, nationalité, obtention d'une protection) : article 3 de la charte
- ⇒ Droit à être élevé par ses parents (quand cela ne met pas en danger le mineur ou sa famille) : article 4 de la charte

Les MIE vivent et apprennent au sein de nos établissements depuis 11 ans. Ils sont source d'enrichissements pour les équipes éducatives et pour les jeunes qu'ils côtoient. Ce sont des enfants en danger qui relèvent de la protection de l'enfance avant d'être des étrangers. Leur soif d'apprendre et de s'intégrer est telle qu'ils accomplissent des parcours remarquables.

III/ LES EVOLUTIONS RECENTES DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA PRISE EN CHARGE DES MIE

Des évolutions récentes de l'environnement français risquent toutefois de remettre en cause la protection et la qualité de prise en charge dont bénéficient les MIE.

III.1 TENDANCES GÉNÉRALES

Jusqu'à présent, les MIE arrivant en France sont considérés comme des mineurs en danger, puisque privés de tout soutien familial, et sont donc accueillis et pris en charge au titre de la protection de l'enfance. L'action sociale étant de la compétence des départements, chaque conseil général (organe gérant le département) assure et finance la protection des MIE présents sur son territoire.

Aujourd'hui, le nombre de MIE arrivant en France ayant considérablement augmenté (6000 à 7000 en 2012), leur accueil représente une part croissante du budget des conseils généraux (4,3 % en 2012).

Dans un contexte économiquement difficile les départements les plus concernés par la présence de MIE sur leur territoire demandent une intervention de l'Etat afin de permettre une meilleure répartition de ce public sur l'ensemble du pays ainsi que des charges qui en découlent. Certains conseils généraux refusent de prendre en charge les MIE arrivants sur leur territoire lorsqu'ils sont envoyés par d'autres départements.

L'Etat, désengagé depuis 2008 du financement de l'accueil des MIE, est en conflit avec l'Assemblée des Départements de France sur cette question.

Devant l'accroissement de la charge et en l'absence de réponse de l'Etat, les départements adoptent des stratégies propres. Elles sont visibles au travers des appels à projets particuliers qui énoncent un besoin de dispositifs spécifiquement destinés aux MIE et au travers de prises de position publiques.

Ces stratégies proposent de plus en plus souvent de mettre en œuvre, pour l'accueil des MIE, des dispositifs nouveaux voire dérogatoires au droit commun.

Certains départements font ainsi sortir ces jeunes des établissements relevant de la protection de l'enfance, dans le cadre d'appels à projets classiques, et orientent leurs prises en charge sur des structures spécialisées pour l'accompagnement de jeunes en formation et en insertion sociale et professionnelle. **Il ne s'agit plus de dispositifs qui inscrivent les jeunes dans une prise en charge globale, dans un souci de protection et d'éducation**, mais de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle pour des jeunes. A cette modification fondamentale en termes d'accueil et d'accompagnement s'ajoute une exigence de durée raccourcie de prise en charge et de moindre coût.

Enfin, un objectif commence à être énoncé, oralement pour le moment, par certains départements : **la fin des "contrats jeunes majeurs"** permettant à des jeunes âgés de 18 à 21 ans de continuer de bénéficier d'une prise en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance pour terminer une formation et accroître ainsi leurs possibilités d'insertion.

III.2 CERTAINS DÉPARTEMENTS ONT MIS EN PLACE DES DISPOSITIFS DÉROGATOIRES AU DROIT COMMUN

Les associations constatent que, depuis le 1er janvier 2012, le département de Paris catégorise les jeunes MIE en 2 populations : les moins de 16 ans et les plus de 16 ans. Les premiers bénéficient d'abord d'un dispositif de mise à l'abri (financement Etat) avant d'être orientés vers des établissements habilités au titre de la protection de l'enfance (financement Conseil général), dans lesquels ils bénéficient d'une prise en charge globale et d'un accompagnement éducatif structuré.

Pour les plus de 16 ans, une modification importante est à noter puisque ces jeunes ne seront plus adressés en MECS mais bénéficieront soit de dispositifs d'urgence, soit de dispositifs de mise à l'abri en hôtel sans réelle prise en charge éducative. **Les MIE de plus de 16 ans seront alors traités comme un public sans domicile et non comme des enfants en danger relevant de la protection de l'enfance.**

Pour ces jeunes de plus de 16 ans l'Aide Sociale à l'Enfance recherche des modules courts de formations qualifiantes spécifiques. Les jeunes seraient logés sur des structures non habilitées au titre de la protection de l'enfance, du type Foyers de Jeunes Travailleurs ou même hôtels. Ils sont donc traités comme des exclus avant d'être considérés comme des mineurs en danger mais bénéficient encore aujourd'hui d'un financement ASE.

De fait **il y a création à minimum de deux niveaux de protection, en fonction d'une triple distinction** : entre les mineurs de nationalité française et les mineurs étrangers d'abord ; ensuite, parmi les mineurs étrangers, entre ceux qui ont des parents sur le territoire français, et ceux qui sont isolés ; enfin, parmi ces derniers, entre les moins de 16 ans et les 16-18 ans. Ces distinctions ne sont pas organisées par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et sont contraires au droit français et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Au regard de ces évolutions profondes on note une tolérance en baisse quant à l'accueil par des conseils généraux, sur leur territoire, de MIE provenant d'Ile de France (où arrive la très grande majorité des MIE).

III.3 CES ÉVOLUTIONS SOULÈVENT POUR APPRENTIS D'AUTEUIL D'IMPORTANTES QUESTIONS ÉTHIQUES

- au regard de la création de fait de sous-catégories d'enfants en danger avec des sous-catégories de réponses ;
- au regard d'un traitement de ces jeunes comme des exclus avant de les accueillir comme des enfants, compte tenu du niveau de protection qu'on leur propose : par exemple des nuitées d'hôtel, sans réel accompagnement éducatif ou prise en charge globale, alors que, en raison même de leur parcours, les MIE sont dans une situation de particulière vulnérabilité et ont un besoin accru de protection et d'assistance éducative ;
- au regard de la création de structures spécifiques pour ces jeunes, qui risque de compromettre leurs possibilités d'insertion dans la société française du fait du processus de ségrégation engendré par ces lieux ;
- au regard du respect du droit français (Code de l'Action Sociale et des Familles) et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;
- au regard du Projet de la fondation qui accueille "(...) des jeunes, garçons et filles, en grande difficulté sociale, familiale, affective, dans le respect de leur origine et de leur religion" et leur propose une formation intégrale prenant en compte toutes les dimensions de leur personne

afin de leur permettre de "devenir des hommes et des femmes debout, solides sur leurs pieds et dans leur tête, ouverts dans leur cœur" ¹ ;

- au regard de sa charte de prise en charge des MIE.

Si ces évolutions se confirment, dans l'accueil des MIE en France les impératifs économiques risquent de prendre le pas sur l'intérêt supérieur de chacun de ces enfants. Le respect de certains de leurs droits fondamentaux serait alors gravement compromis.

Recommandations

- 1- Identité de droits, et donc de qualité de protection et de prise en charge, entre les MIE et les autres mineurs vivant sur le territoire français (conformément à l'article 2 de la CIDE).
- 2- Absence de distinction entre les jeunes de moins de 16 ans et les 16-18 ans (conformément à l'article 1 de la CIDE).
- 3- Création d'un titre de séjour spécifique permettant aux jeunes MIE de rester sur le territoire français à leur majorité pour mener à terme leur projet de formation.
- 4- Soutenir et développer des actions d'éducation, de formation et d'insertion menées dans les pays d'origine des jeunes dans un souci de prévention de la migration économique des enfants.

¹ « Projet de la Fondation d'Auteuil », 2001.